

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2023

Délibération n°2023-023 - Finances - Approbation du compte de gestion 2022 - Budget annexe - Eau potable

Membres élus	61		
Membres en exercice	61		
Présents ou	56		
représentés	30		
Ne prend pas part	0		
au vote	U		
Votants	56		
Abstention	0		
Suffrage exprimés	56		
Majorité absolue	29		
Pour	56		
Contre	0		

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres avant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINE M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)

M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET

M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents:

Mme Lamia KORT

Mme Aurélie BRICAUD

M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)

M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)

M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)

M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)

M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)

Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)

M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)

Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)

M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L. 1612-12

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- 1. Justifier l'exécution du budget,
- 2. Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté d'agglomération.

Le compte de gestion du budget annexe Eau potable du comptable public laisse apparaître des résultats qui seront présentés identiques au compte administratif du budget annexe tenu par l'ordonnateur.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

BUDGET ANNEXE EAU	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
POTABLE 2022	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	0,00	1 123 712,90	0,00	4 178 362,54	0,00	5 302 075,44
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			0,00		0,00	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 538 256,35	1 200 043,39	1 593 302,89	2 198 946,61	3 131 559,24	3 398 990,00
Résultat de l'exercice	338 212,96	0,00	0,00	605 643,72	0,00	267 430,76
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	0,00	785 499,94	0,00	4 784 006,26	0,00	5 569 506,20
Montant des restes à réaliser	490 481,03	0,00			490 481,03	0,00
Résultat comptable des restes à réaliser	490 481,03	0,00			490 481,03	0,00
Résultats cumulés en fin d'exercice	0,00	295 018,91	0,00	4 784 006,26	0,00	5 079 025,17
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de ce compte de gestion, joint, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision:

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe eau potable, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits, Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le G AVR. 2023 Notification le G AVR. 2023 AR Préfecture 077-200072346Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télére cours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Page 3 sur 3